

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 18

- I. – Dans l’alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :
« sous réserve des modifications suivantes : ».
- II. – En conséquence, après l’alinéa 1 de cet article, insérer l’alinéa suivant :
« Cette ordonnance est ainsi modifiée : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.